

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

### *Séance du mercredi 29 mars 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

#### **PRESENT(E)S :**

Mmes Coralie DELAHAYE, Isabelle DUBOIS.

Mrs DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, LE ROUX Bernard, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal.

#### **ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:**

Mme Ludivine RUIZ

#### **ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :**

Mme FORT Emmanuelle.

Mrs COUDERT Philippe, LAURENCEAU RICHARD, LELIEVRE Yannick, RIFAUD Christophe.

#### **PROCURATION(S) :**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 19h00

### **LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JANVIER 2023**

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation du procès-verbal du 17 janvier 2023 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

**APPROUVE**, à l'unanimité du 17 janvier 2023.

### **DESIGNATION DELEGUÉS SYNDICATS**

Suite au décès de Madame Nathalie MOLA épouse RIFAUD, il convient de procéder à son remplacement pour les délégations SICTOMU, et PETR.

Monsieur le Maire à cette même occasion décide de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour le Syndicat Intercommunal du collège et du SIVU.

Vu les articles L. 5711-1, L.5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6, L. 5721-2 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des syndicats intercommunaux auxquels la commune de Saint Bonnet du Gard adhère,

Vu que le Conseil Municipal a décidé de ne pas désigner à bulletin secret les membres des syndicats intercommunaux,

Il est rappelé que si les délégués n'obtiennent pas la majorité absolue à la fin du second tour, la désignation se fera à la majorité relative.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués suivants :

### **SYNDICAT DU COLLEGE DE REMOULINS**

Il convient de désigner un titulaire et suppléant.

<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLEANTS</b>	
<b>NOM - PRENOM</b>	<b>NOMBRE DE VOIX</b>	<b>NOM - PRENOM</b>	<b>NOMBRE DE VOIX</b>
<b>TRICOIRE PASCAL</b>	<b>8</b>	<b>NEBEKER LIONEL</b>	<b>8</b>

### **PETR**

Il convient de désigner deux titulaires

<b>TITULAIRES</b>	
<b>NOM - PRENOM</b>	<b>NOMBRE DE VOIX</b>
<b>NEBEKER Lionel</b>	
<b>DE MATTEIS Pierre</b>	<b>8</b>

## SICTOMU

Il convient de désigner :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX	NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX
<b>DUBOIS DE MATTEIS Pierre</b>	<b>8</b>	<b>DELAHAYE Coralie</b>	
<b>MOULIN Jean-Marie</b>		<b>DUBOIS Isabelle</b>	<b>8</b>

## S.I.V.U (DFCI)

Entretien et création des DFCI sur le Massif du Gardon.

Il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX	NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX
<b>LE ROUX Bernard</b>		<b>COUDERT Philippe</b>	
<b>DE MATTEIS Pierre</b>	<b>8</b>	<b>RUIZ Ludivine</b>	

## APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIRES DE COVOITURAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite, au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », créer 16 aires de covoiturage, réparties sur l'ensemble des communes membres du groupement intercommunal.

Ces aménagements s'inscrivent dans une démarche environnementale de réduction de l'empreinte carbone liée à la circulation importante de véhicules sur le territoire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite que les communes membres mettent à disposition des parcelles dont elles sont propriétaires, destinées à accueillir ces aires de covoiturage.

Lors d'un groupe de travail environnement et mobilité intervenu le 25 août 2022, la commune a désigné la (ou les) parcelle(s) qu'elle souhaite mettre à disposition de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de la (ou des) parcelle(s) désignée(s) dans le projet de convention de mise à disposition entre la Commune et la Communauté de communes du Pont du Gard à savoir la parcelle B265

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5 III, L. 5214-16 et L. 1321-1 et suivants ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du Pont du Gard exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Considérant que conformément à l'article L. 1321-1 du même Code, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que cette mise à disposition intervient à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Cette dernière est ainsi substituée à la collectivité propriétaire, dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'accepter la mise à disposition à titre gratuit de la (ou des) parcelle(s) désignée(s) dans le projet de convention à la Communauté de communes du Pont du Gard en vue de la réalisation d'une aire de covoiturage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.
- **TRANSMET** la présente délibération en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Conformément aux articles L.2121-31 et L1612-12 du code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2022 au Conseil Municipal :

### FONCTIONNEMENT

Titres de recettes émis	654 046.76
Titres de recettes annulés	9 410.00
<b>Total des recettes nettes</b>	<b>644 636.76</b>
Mandats émis	612 288.79
Mandats annulés	603.78
<b>Total Mandats net</b>	<b>611 685.01</b>
Résultat de l'exercice 2021	210 320.98
Part affectée à l'investissement 2021	196 878.72
Résultat de l'exercice 2022	32 951.75
<b><u>SOLDE</u></b>	<b>46 394.01</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	

**Soit un excédent de 46 394.01 euros en fonctionnement.**

## INVESTISSEMENT

Titres de recettes émis	256 945.86
Titres de recettes annulés	0.00
<b>Total des recettes nettes</b>	<b>256 945.86</b>
Mandats émis	83 999.95
Mandats annulés	0.00
<b>Total Mandats net</b>	<b>83 999.95</b>
Résultat de l'exercice 2021	- 196 878.72
Résultat de l'exercice 2022	172 945.91
<b><u>SOLDE</u></b>	<b>- 23 932.81</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	

**Soit un déficit de – 23 932.81 euros en investissement.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Gestion budget principal 2022

## Approbation du Compte Administratif 2022

Conformément aux articles L.2121-31 et L1612-12 du code Général des collectivités territoriales (CGCT),  
Monsieur le Maire quitte la salle,  
Monsieur Lionel NEBEKER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente le Compte de Administratif 2022 au Conseil Municipal :

## FONCTIONNEMENT

Titres de recettes émis	654 046.76
-------------------------	------------

Titres de recettes annulés	9 410.00
<b>Total des recettes nettes</b>	<b>644 636.76</b>
Mandats émis	612 288.79
Mandats annulés	603.78
<b>Total Mandats net</b>	<b>611 685.01</b>
Résultat de l'exercice 2021	210 320.98
Part affectée à l'investissement 2021	196 878.72
Résultat de l'exercice 2022	32 951.75
<b><u>SOLDE</u></b>	<b>46 394.01</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	

## **INVESTISSEMENT**

Titres de recettes émis	256 945.86
Titres de recettes annulés	0.00
<b>Total des recettes nettes</b>	<b>256 945.86</b>
Mandats émis	83 999.95
Mandats annulés	0.00
<b>Total Mandats net</b>	<b>83 999.95</b>
Résultat de l'exercice 2021	196 878.72
Résultat de l'exercice 2022	172 945.91
<b><u>SOLDE</u></b>	<b>- 23 932.81</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Administratif budget principal 2022.
- **DIT QUE** le compte de Gestion et Administratif 2022 sont identiques.

## Approbation de la fiscalité locale 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale calculée sur la base de la taxe d'habitation adoptée en 2017.

Il convient de se prononcer sur les taux des taxes foncières bâti et non bâti 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil le maintien des taux à savoir :

Taux Taxe Foncière Bâti	<b>40.80 %</b>
Taux Taxe Foncière non Bâti	<b>68.48 %</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le maintien des taux sur la fiscalité directe locale tel que présenté ci-dessus.

## Approbation des subventions aux associations 2023

Après avoir voté le Compte Administratif 2022, conforme au Compte de Gestion 2022, le Conseil Municipal doit approuver le budget primitif 2023.

Monsieur le Maire propose en amont de fixer les subventions communales accordées aux associations sous réserve d'avoir déposé le dossier complet en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense sera inscrite au budget 2023 sous l'imputation budgétaire 6574.

Coopérative scolaire	1 240.00€
Les Anciens combattants	100.00 €
Otra Oportunidad	100.00 €
La société de Chasse	100.00 €
L'association Passion Patrimoine	100.00 €
Des pousses et des pierres	100.00 €
Comité des fêtes	200.00 €
L'association des parents d'élèves	100.00 €
<b>Total</b>	<b>2 040.00€</b>



Monsieur le Maire rappelle que ces subventions seront affectées uniquement au vu des éléments comptables fournis par chaque association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la dépense allouée pour subventionner les associations de la commune de 2 040 euros.

**DIT QUE** la dépense sera inscrite au budget primitif 2023 sous l'imputation 6574.

## **AUTORISATION DE LA DESTRUCTION DES OUVRAGES DECLASSÉS DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE**

Après inventaire de la bibliothèque communale effectuée conjointement avec la bibliothécaire bénévole de SAINT BONNET DU GARD et les services de la DDL (Direction Départementale du Livre et du Multimédia), la commune doit procéder à la destruction des ouvrages déclassés.

Monsieur le Maire joint en annexe de la délibération les listes d'ouvrages déclassés afin de les approuver en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la destruction des ouvrages déclassés listés en pièce jointe.

**AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

## **APPROBATION DU DOSSIER DE SUBVENTION FONDS VERT-PETR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Le Fonds vert a été annoncé le 27 août 2022 par le gouvernement.

Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Il sera effectif dès le début de l'année 2023.

Inscrit dans la loi de finances 2023, le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensables pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier au titre du risque incendie sur l'exercice 2023.

Une étude sera menée en ce sens avec les services de l'ONF. Une présentation du dossier complet sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- LE LANCEMENT du dossier FONDS VERT au titre du risque incendie.
- DIT QUE le dossier sera soumis à validation du Conseil Municipal

## **FUSION DES REGIES DE RECETTES PHOTOCOPIE ET MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle la création des régies suivantes :

- Régie photocopie N°22004 créé par arrêté municipal N°102-12-2013, le 12 décembre 2013
- Régie marché N°22012 créé par arrêté municipal N° 10-01-2019, le 02 février 2019

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du ,

Vu le faible encaissement constaté sur ces deux régies de recette,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** la régie de recettes N°22004,
- **DE MODIFIER** la régie de recettes N°22012 en encaissement de produits divers
- **DITS QUE** les recettes seront imputées au 70688

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la suppression de la régie de recettes photocopie N°22004

**MODIFIE** la régie de recettes N°22012 en régie de recettes de produits divers

**DIT QUE** les recettes seront imputées au 70688

## DIVERS

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** - CLINEA a reçu le rapport de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), afin d'effectuer à sa charge les fouilles archéologiques sur un tronçon de la parcelle concernée par le projet clinique. Les fouilles dureront 2 mois, elles portent sur des vestiges datant de l'Oppidum.

A ce jour nous attendons la première partie du versement de la taxe d'aménagement sur ce projet.

**TRAVAUX** – Les escaliers en pierre de la montée de l'église sont achevés. Les travaux concernant l'enceinte du cimetière sont achevés également.

Monsieur le Maire informe que des travaux de voirie sont à l'étude et dépendent de l'apport de la taxe d'aménagement générée par le projet clinique.

**OLD** – Monsieur le Maire informe que la campagne d'OLD a commencé. Une partie des propriétaires de SAINT BONNET DU GARD concernée par l'Obligation Légale de Débroussaillage va recevoir une lettre recommandée avec accusé de réception conformément à la réglementation en vigueur demandant de bien vouloir de bien vouloir procéder aux travaux nécessaires pour protéger leur construction du risque incendie.

Seuls sont concernés par cette obligation les propriétaires d'une construction située dans le secteur des OLD.

La commune a pris contact avec l'ONF (Office National des Forêts) pour effectuer elle-même ses obligations d'OLD aux abords de la voirie communale desservant des habitations.

Levée de la séance à 19h36.